



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA SOLOGNE DES RIVIERES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 23 SEPTEMBRE 2020**  
-----

Le vingt-trois septembre deux mille vingt, à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Georges VILPOUX, à Salbris (41300), après convocation légale adressée le seize septembre deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Alexandre AVRIL, Président.

**Étaient présents :**

Nombre de membres  
en exercice : 27

Nombre de membres  
présents : 23

VOTE : 27

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

**Adopté à l'unanimité**

**LA FERTÉ-IMBAULT :** Madame Isabelle GASSELIN, Monsieur Gérard GATESOUBE, délégués titulaires,  
**ORÇAY :** Madame Christelle DA FONTE, déléguée titulaire,  
**PIERREFITTE-SUR-SAUDRE :** Madame Bernadette COURRIOUX, Madame Pirkko TURUNEN, déléguées titulaires,  
**SALBRIS :** Monsieur Alexandre AVRIL, Madame Chantal COUTAUD, Monsieur Raphaël JOUSSET, Madame Annie GUYADER, Monsieur Angel BENITO, Madame Catherine LUNEAU, Madame Geneviève HÉDAL, Monsieur Dominique CHOLLET, Madame Catalina CHAPERON, Monsieur Daniel RUZÉ, délégués titulaires,  
**SELLES-SAINT-DENIS :** Monsieur Stéphane LEROY, Madame Laurence CATHELIN, Monsieur Marc BEAUJEAN, délégués titulaires,  
**SOUESMES :** Monsieur Jean-Michel DÉZÉLU, Madame Maryse SENÉ, délégués titulaires,  
**THEILLAY :** Monsieur Gérard CHOPIN, Madame Joëlle BOUVY-TESTARD, Monsieur Julien DUFRAINE, délégués titulaires,

**Absents excusés et Pouvoirs : 4**

Monsieur Arnaud CHENEL, pouvoir à Monsieur AVRIL  
Monsieur Christophe MATHO, pouvoir à Monsieur DEZELU  
Madame Isabelle BAHAIN, pouvoir à Madame GASSELIN  
Monsieur Christian DAMAY, pouvoir à Madame SENÉ

**Absents sans pouvoirs : 0**

**Secrétaire de Séance : Madame Chantal COUTAUD**

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
au contrôle de légalité le :  
30/09/2020  
Publié / Notifié le : 30/09/20



**OBJET :** -----

**2020-66 : ADOPTION DU PLAN DE FORMATION DES ÉLUS**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu intercommunal. (Code général des collectivités territoriales article L.2123-12 à L.2123-16) Dans les 3 mois du renouvellement de l'Assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits ne peuvent être inférieurs à 2 % et sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Lorsque l'organisme de formation est agréé par le ministère de l'Intérieur, sont pris en charge les frais d'enseignement, de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

La formation doit être adaptée aux fonctions électives pour permettre aux élus d'acquérir des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat intercommunal, d'élargir leur expérience et d'approfondir leur culture générale administrative et financière.

Les thèmes privilégiés seront notamment ceux liés à l'exercice des compétences dévolues à l'EPCI:

- les fondamentaux de l'action publique locale : le fonctionnement des collectivités territoriales, les notions essentielles de la gestion du budget d'une collectivité. Ces thématiques pourront s'adresser à l'ensemble des conseillers communautaires.
- des formations spécifiques en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions dans les domaines
  - \* des finances et de la commande publiques,
  - \* du développement durable et de l'urbanisme,
  - \* de la politique du développement économique,
  - \* de l'action sociale,
  - \* de la communication,
  - \* du management.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- **D'INSTAURER** le plan de formation des élus, tel que présenté et de lui réserver 1 450 € de crédits par an.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an sus-indiqués,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie certifiée conforme.



Le Président,

**Alexandre AVRIL**